

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par

M. Savignat, M. Boucard, M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Gosselin, M. Huyghe,
M. Kamardine, M. Marleix, M. Pradié, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« avec l'accord des parties ».

II. – En conséquence supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander le consentement de chacune des parties pour autoriser l'enregistrement sonore ou audiovisuel d'une audience qu'elle soit publique ou privée.